

POSITION ACTUELLE DU CANADA

En principe, le Canada est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, là où cela est faisable et lorsque cette mesure favorise la stabilité. Les propositions en ce sens doivent répondre à certaines exigences : elles doivent être approuvées par les pays de la région concernée et contribuer à la stabilité régionale et internationale.

Le Canada ne possède pas d'armes nucléaires et n'autorise pas la présence de tels engins sur son territoire. Il s'est toujours opposé à la création de zones dénucléarisées en Europe centrale, en Europe du Nord et dans les Balkans, car il est d'avis que la création de telles zones dans ces régions serait incompatible avec la position de l'OTAN, dont la politique de défense comprend des mesures de dissuasion. De même, et pour des raisons identiques, le gouvernement n'a jamais été favorable à ce que le Canada soit déclaré zone dénucléarisée. Toutefois, les bouleversements survenus récemment en Europe ayant entraîné une réévaluation de la politique de l'OTAN et une réduction massive du nombre des armes nucléaires déployées dans la région, le Canada pourrait être amené à modifier sa politique à l'avenir.

À l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a voté en faveur de trois résolutions portant sur les zones dénucléarisées. La résolution 46/30, intitulée Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et la résolution 46/34A, intitulée Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, ont été adoptées à l'unanimité. La résolution 46/31, intitulée Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud a été adoptée par 121 voix pour, 3 contre et 26 abstentions.

Le 30 octobre 1991, le gouvernement canadien a adopté un décret autorisant les sous-marins nucléaires américains à traverser une zone maritime contestée de la côte Ouest appelée Entrée Dixon. Il a également permis aux navires de guerre américains et britanniques à propulsion nucléaire et dotés d'armes nucléaires d'emprunter les eaux canadiennes et de faire escale dans certains ports du pays.¹

La *Victoria Peace Society* a alors réagi et intenté un procès au gouvernement devant la Cour fédérale du Canada pour le forcer à procéder à un examen environnemental public sur les conséquences de ces décisions.

¹ Gouvernement du Canada, «Deux ministres annoncent des mesures relatives aux navires nucléaires qui circulent dans les eaux canadiennes», *Communiqué*, n° 44/91, 30 octobre 1991.